



Mairie déléguée

14 Route d'Orbec

Notre-Dame de Courson

14140 Livarot-Pays d'Auge



Mairie

Place Georges Bisson

Livarot

14140 Livarot-Pays d'Auge

ARRETE ALIGNEMENT INDIVIDUEL N° 6/2026/AP

Le Maire délégué de Notre-Dame de Courson,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée, voie communale n°253 dite chemin de la Vastinière, commune déléguée de Notre-Dame de Courson au droit de la propriété cadastrée 471 A n°468,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Brice MERMIN, Géomètre-Expert, en date du 17 mars 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017),

ARRETE

Article 1^{er} : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne A-B.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié aux riverains concernés et à M. Brice MERMIN, Géomètre-Expert.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à **Notre-Dame de Courson**, le **05/05/2026**

Le Maire délégué, Sébastien BRIDE



